

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 17 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Bruno ROSIER, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sébastien PERRIOT a donné procuration à Christian MUSIAL.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Marie-Louise BOUSSEMART a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.
David MORGANO a donné procuration Martine LAURENT.
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.
Nicolas WOJTKOWIAK a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Linda OURAGHI a donné procuration à Bruno ROSIER.
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.
Sylvain COLIN.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

2-2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EVASION GR LEOFREST.



DELIBERATION N° 2 / 2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EVASION GR LEFOREST

Considérant que la pratique du sport pour tous, dans un but de santé public et de lutte contre la sédentarité constitue un intérêt public,

Considérant que la pratique de la gymnastique rythmique et donc en soit l'activité de l'association est en lien direct avec les besoins de la population,

Considérant que l'association concoure au développement de la pratique sportive féminine,

Considérant que la collectivité n'a d'intérêt pour agir que dans un souci de service rendu à la population et que l'initiative est ici impartiale,

Considérant qu'il y a un intérêt public local à accompagner l'association dans son essor,

Il est exposé ce qui suit :

Dans un souhait d'offrir aux licenciés la possibilité de pratiquer la gymnastique dans des conditions optimales de sécurité et de préservation de leur intégrité physique, le club a travaillé de concert avec la Ville sur la possibilité de disposer d'un tapis correspondant à une surface d'entraînement sur enrouleur permettant de répondre techniquement aux besoins.

Ce projet est estimé aujourd'hui à environ 13 000 €.

Convaincue de l'importance que prend ce club dans la vie de nos concitoyens par sa démarche d'inclusion et de développement de la pratique féminine,

Sur proposition du Bureau Municipal du 16 janvier 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Evasion GR Leforest, le reste de l'investissement étant financé par l'association et d'autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention conformément aux dispositions précitées.

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 24 janvier 2024*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Le Maire

